



AVIS DE PROMULGATION

Le 12 juin 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-197-15 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel.*

Ce règlement a pour objet de :

- Ajouter 2 panneaux arrêts au coin des rues Des Perdrix et Des Faucons;
- Prolonger la zone scolaire (30 km/h);
- Interdire de stationner au parc Des Flamants, à la caserne et aux travaux publics de 23h00 à 6h00;

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 18 juin 2018

(s) Caroline Provost

Caroline PROVOST

Secrétaire-trésorière adjointe